

L'an deux mille huit, le 14 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – PHAL- LAURENT– HABERKORN – BERNARD– BUIGUES - RANOUX – HUSSEIN – AUDARD – FALCONNET -RAILLARD – DELAET – JACOB – GUION.

Mmes MOUREY – CROS – LALOUCHE – RICHARD – BONVALOT – BATTISTINI – VESCIO – BOILEAU – DAL MOLIN – BRUAND – MERMAZ – CADOUOT– LOMBARD-FRENZEL.

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame BUCHALET donne pouvoir à Monsieur SINGER.  
Madame POPARD donne pouvoir à Monsieur PHAL.  
Monsieur BAGNARD donne pouvoir à Madame DAL MOLIN.

**1) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT de désigner les délégués du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants
Office municipal des personnes âgées	G. MOUREY S. RICHARD J.P. RANOUX S. BRUAND C. BATTISTINI	M. BONVALOT B. BUIGUES J. BOILEAU D. HABERKORN R. PONSAA
Conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon	Ph. SINGER	
Assemblée Générale de la Mission Locale	S. RICHARD T. FALCONNET	

**2) DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIEGENT DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES**

Dans chaque établissement d'enseignement scolaire primaire, il est institué un conseil d'école. En vertu de l'article D 411-1 du Code de l'Éducation, le conseil des écoles maternelles et élémentaires est composé des membres suivant :

- le directeur d'école, président ;
- les maîtres de l'école ;
- un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées intervenant dans l'école ;
- les représentants des parents d'élèves, en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale, chargé de visiter l'école ;
- le Maire ou de son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide de désigner les conseillers municipaux suivants, pour siéger dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires de Chenôve :

GROUPES SCOLAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Bourdenières	Mme BATTISTINI	Mme BATTISTINI
Jules Ferry	Mme BATTISTINI	Mme RICHARD
Gambetta	M. HABERKORN	M. HABERKORN
Violettes	Mme LALOUCH	M. PONSAA
En Saint Jacques	M. PONSAA	M. PONSAA
Grands Crus	Mme BUCHALET	Mme BUCHALET
Paul Bert	Mme BATTISTINI	Mme RICHARD

### 3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 DE LA VILLE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire ne pouvant voter les comptes administratifs quitte la séance.

Le budget 2007 a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 072 808.40€	23 868 656.83€
Section d'investissement	10 147 452.85€	8 993 924.58€

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le Compte Administratif de la ville fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 6 234 756.13€
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 5 881 282.29€
- un solde des restes à réaliser	+1 674 624.42€
- un besoin de financement de la section d'investissement de	- 4 206 657.87€

Le Compte Administratif 2007 de la Régie Municipale d'Aménagement se solde par les résultats suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	-
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	+31 100.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR, 4 PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE, approuve le Compte Administratif 2007 de la ville et de la Régie Municipale d'Aménagement.

### 4) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA VILLE ET DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT DRESSES PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est à noter qu'une différence existe entre les inscriptions budgétaires figurant au compte administratif de la ville et celles du compte de gestion, tant en dépenses qu'en recettes et dans les

deux sections. Cet écart provient des opérations liées aux cessions patrimoniales (sorties de l'actif et plus ou moins values) pour lesquelles aucun crédit ne doit être prévu dans le budget, mais qui font l'objet d'une ouverture de crédits dans les comptes du receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR, 4 PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE, décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser le Maire à viser et certifier les comptes de gestion 2007 de la ville et de la Régie municipale d'aménagement.

## 5) AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2007 en approuvant le Compte Administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 6 234 756.13€
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 5 881 282.29€
- un solde des restes à réaliser	+1 674 624.42 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de	- 4 206 657.87€

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut-être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de Fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR, 4 PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE, décide :

- d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2007 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, d'autre part en report de fonctionnement par les écritures suivantes :

- ligne 001 - Déficit d'Investissement reporté	- 5 881 282.29€
Solde restes à réaliser	1 674 624.42€
- cpte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	4 206 657.87€
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 028 098.26€

## 6) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR, 4 PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE, décide d'approuver le budget supplémentaire 2008.

Cette étape budgétaire a pour principal objet d'intégrer au budget 2008 les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes 2007.

Outre les reports de 2007, ce budget comprend des opérations nouvelles, à savoir :

En fonctionnement :

- en dépenses : deux lignes sont abondées, la dotation aux amortissements et les intérêts de la dette. Ces derniers intègrent la première annuité du prêt souscrit en 2007, dont la dernière tranche a été mobilisée en début d'année.

- en recettes : l'ajustement, après notification, de la dotation forfaitaire, des dotations de solidarité urbaine et communautaire et des compensations des exonérations fiscales (+170 085€). Le produit des trois taxes est également complété pour tenir compte des bases d'imposition transmises par les services fiscaux et de la décision en matière de taux (+61 846€).

Et en investissement :

- le remplacement des faux plafonds et de leur support dans les classes de l'école Bourdenières (93 000€) ;
- une subvention de 2 500€ à l'association des commerçants du centre commercial Saint-Exupéry ;
- pour la même raison invoquée pour les intérêts, le remboursement du capital est complété à hauteur de 49 000€ ;
- enfin, un remboursement de taxe locale d'équipement de 7 500€ est prévu à la suite d'une légère réduction de la surface du projet de construction de 14 pavillons rue des Narcisses. L'impact de ce reversement est toutefois limité par l'inscription de la taxe locale d'équipement corrigée en recettes pour 7 000€.

En recettes, le produit des amendes de police est réduit de près de 18 000€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement (le virement et l'amortissement des immobilisations).

A noter enfin que les deux sections comportent, en dépenses, des virements entre chapitres, sans incidence sur le volume desdites dépenses.

## **7) BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT**

Le budget de la régie ne comportant que le résultat de la section d'investissement, celui-ci n'avait pu être établi tant que les comptes 2007 n'étaient pas arrêtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR, 4 PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE, décide d'approuver le budget primitif 2008 de la Régie municipale d'aménagement. Ce budget ne comprend qu'une seule ligne :

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 100.52€
-----	--	------------

## **8) TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2008**

Le produit fiscal prévisionnel prévu au budget primitif 2008 s'élève à 5 807 000€. Ce produit a été évalué à taux constants, et en intégrant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,6 % et l'imposition, pour la première année, des bases de logements sociaux exonérées pendant 15 ans, mais aussi la démolition de l'immeuble Charcot.

Les bases notifiées par les services fiscaux évoluent à un rythme plus soutenu que les prévisions, procurant un produit fiscal, à taux constants, qui s'établit à 5 868 846 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de maintenir les taux des impôts directs locaux tels qu'ils avaient été votés en 2007. Les taux de la fiscalité locale sont donc fixés pour 2008, comme suit :

	Taux 2007	Taux 2008
TAXE D'HABITATION	12.59%	12.59%
FONCIER BÂTI	24.44%	24.44%
FONCIER NON BÂTI	101.42%	101.42%

## **DEPART DE MADAME BRUANT**

### **9) PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – PROLONGATION DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

Une Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'urbanisme permettant à la collectivité de maîtriser l'évolution et le développement d'un secteur en termes d'aménagements et d'équipements afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet et la qualité des réalisations.

Cette procédure d'aménagement dite « concertée » résulte des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon lesquelles, préalablement à toute création de ZAC, une concertation doit être organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet. Cette concertation permet à la population et aux acteurs socio-économiques de s'exprimer sur un projet urbain d'envergure mené par la Ville de Chenôve : la création de son centre-ville.

Le 17 décembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Chenôve a approuvé les objectifs poursuivis dans le programme de rénovation urbaine de création d'un quartier central ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

La concertation se déroule actuellement selon les modalités définies par le Conseil Municipal et devait initialement prendre fin le 18 avril 2008 alors que l'étude d'impact dont la réalisation sera prochainement confiée à un bureau d'étude spécialisé ne sera pas disponible.

L'étude d'impact a pour objet d'analyser les effets du projet sur le site concerné et de préconiser les mesures compensatoires d'éventuelles conséquences environnementales dommageables. Pièce essentielle du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, cette étude devrait être disponible dès le début du mois de juin 2008.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté jusqu'au vendredi 25 juillet 2008 afin de permettre à la population et aux acteurs socio-économiques de s'exprimer en connaissance de l'ensemble des éléments du projet.

Le public sera informé de cette prolongation de la phase de concertation par :

- la parution d'articles dans les publications municipales et la presse locale,
- la mise en ligne d'une page d'information sur le site internet de la ville,
- un affichage en Mairie,
- l'envoi d'un courrier à l'attention des personnes, physiques ou morales, situées dans le périmètre projeté.

La concertation sera prolongée jusqu'au vendredi 25 juillet 2008 selon les mêmes modalités que celles précédemment définies :

- consultation en Mairie de panneaux d'information, du dossier de concertation et de l'étude d'impact dès qu'elle sera disponible,
- tenue d'une permanence hebdomadaire en Mairie d'une demi-journée,

- mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public qui pourront également être transmises par lettre ou par e-mail.

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera ensuite arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver la prolongation de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

## 10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

Collectif Carnaval	2 500.00 €
Poètes de l'Amitié (organisation d'un spectacle au centre social Armand Thibaut en novembre prochain sur le thème « les poètes du chat noir »)	300.00 €
Fées Brodeuses	100.00 €
Coopérative scolaire Jules Ferry (complément de la dotation à la suite de l'ouverture d'une classe supplémentaire)	24.00 €

Ces subventions seront financées par prélèvement sur la provision inscrite au budget primitif 2008.

En outre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'association des commerçants du centre commercial Saint-Exupéry pour l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance dans le centre commercial. Ce projet est financé par l'Etat et subventionné par l'EPARECA et les commerçants.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le projet de budget supplémentaire 2008.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

## 11) DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de la rénovation ou la réalisation d'équipements sportifs et de l'acquisition de matériels, permettant la pratique sportive par des élèves des collèges (en temps périscolaire) ou par des habitants des zones urbaines sensibles (ZUS et ZFU), il est proposé les opérations suivantes :

- Pose de protections murales dans les gymnases du Chapitre et du Mail : 10 000 €
- Réfection du sol du gymnase Ferry : 12 000 €
- Implantation d'un espace liberté dans le quartier du Clos du Roy : 70 000 €
- Implantation d'un espace liberté sur la plaine Gambetta : 55 000 €

Ces opérations pouvant obtenir des aides financières de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, sur les fonds du CNDS (centre national pour le développement du sport), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions, à hauteur de 50%, auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

## 12) ADOPTION DE TARIFS POUR LA VENTE D'OBJETS SOUVENIRS AUX PRESOIRS

Les Pressoirs des Ducs de Bourgogne ouvriront leurs portes au public de juillet à mi septembre 2008. Des objets souvenirs seront proposés à la vente aux nombreux touristes et visiteurs du lieu.

Il convient donc d'adopter des tarifs pour les objets suivants :

<b>Propositions</b>	
<b><u>Brochure</u>, <i>Le clos de Chenôve</i></b>	<b>9 € l'unité</b>
<b><u>Cartes postales</u></b>	<b>0.5 € l'unité</b>
<b><u>Verre gravé à l'unité</u></b>	<b>3 €</b>
<b><u>Verres gravés par coffret de 6</u></b>	<b>15 €</b>
<b><u>Vin ducal</u>, <i>la bouteille</i></b>	<b>6 €</b>
<b><u>Enveloppes prêtes à poster</u></b>	<b>0,9 € l'unité 8 € pour 10 exemplaires</b>

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 4 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter lesdits tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## 13) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL D'HARMONIE 2008

En 2004 puis en 2006, la ville de Chenôve s'est lancée dans la création d'un festival d'harmonie « Chenôve à tout vent ». Il s'agit de valoriser l'un des fleurons de la culture locale chenevelière, à savoir la Musique Municipale tout en défendant les différents visages de la pratique musicale en amateur à travers les orchestres d'harmonie. Cet événement a à chaque édition, rencontré un franc succès et plus de 6 000 spectateurs (statistiques cumulées) sont venus applaudir les différentes formations musicales.

Le festival « Chenôve à tout vent » revient célébrer le printemps du 24 au 30 mai 2008.

Plusieurs axes forts seront développés lors de cette édition :

- Prestige avec le concert d'ouverture présentant l'orchestre de la Police Nationale de Paris.
- Ouverture aux cultures du monde avec l'accueil d'un orchestre mexicain mais également avec un concert de musique marocaine sur le marché du dimanche.
- Rencontre des arts et création contemporaine avec le concert de clôture à l'Auditorium de Dijon qui réunira la Musique Municipale de Chenôve et la compagnie de hip-hop Figure2Style lors de la création d'un ballet commandé par la ville au compositeur Arnaud Boukhitine.
- Valorisation des pratiques musicales amateurs en lien avec les conservatoires de Chenôve et de Dijon, les écoles de musique d'Is sur Tille, de Mirebeau et la Fédération des Sociétés Musicales.

En 2006, le Conseil Général de Côte d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne notamment ont apporté leur soutien financier à l'opération.

Ces aides financières sont venues soutenir la création de ce festival unique en Côte d'Or par sa formule et la qualité des orchestres présentés.

Au titre de l'édition 2008, un dossier de subvention va être déposé aux services instructeurs du Conseil Général sollicitant une aide de 4 000 €. De même, un dossier sera déposé au Conseil Régional en vue d'obtenir une aide à hauteur de 6 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes cités ci-dessus et plus largement auprès de tout financeur éventuel.

#### **14) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Comme chaque année, le Conservatoire de musique de Chenôve sollicite une subvention au Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de son aide à l'acquisition d'instruments de musique. Cette aide financière vient soutenir l'achat d'instruments à hauteur de 40% du montant total.

Pour l'année 2008, 4 instruments seront achetés par le Conservatoire et viendront compléter le parc instrumental de la structure. Il s'agit d'un saxophone, d'une clarinette, d'une flûte et d'un hautbois d'amour.

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 4 avril 2008,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

#### **15) GRATUITE DES CARTES DE BIBLIOTHEQUE POUR LES ENFANTS INSCRITS DANS LE CADRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE**

Dans le cadre du Programme pluriannuel de Réussite Educative, validé par le Conseil Municipal du 13 novembre 2006 et conformément aux « fiches actions » validées par la Préfecture, il est prévu que la ville de Chenôve offre une carte d'adhésion à la bibliothèque aux enfants inscrits, aux « clubs lecture » (école maternelle) et aux « ateliers d'accompagnement scolaire individualisé » (école élémentaire), dans le but de favoriser la réussite scolaire des enfants les plus en difficulté et de les encourager à développer leur apprentissage notamment à travers la lecture.

Pour cette année 2008, 35 enfants sont concernés. Ils seront conviés ainsi que leurs parents à une remise officielle prévue courant avril à la bibliothèque municipale de Chenôve.

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 4 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser la gratuité de cette carte conformément aux conditions exposées ci-dessus, pour l'ensemble des enfants ainsi concernés, ce à compter de l'année 2008.

#### **16) TRAVAUX DE VOIRIE PROPOSES AU FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Général, lors de sa réunion de décembre 2007 a décidé d'allouer à la ville de Chenôve au titre des aides aux collectivités locales pour les travaux de voirie, une dotation de 54 096 euros pour l'exercice 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 4 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, accepte la liste suivante d'opérations, votées au budget 2008 du Conseil Général et susceptibles de recevoir l'aide financière :

#### **DOTATION CANTONALE 2008** **OPERATIONS DE VOIRIE PROGRAMMEES**

<b>OPERATIONS</b>	<b>Montant des travaux H.T. (€)</b>	<b>Subvention (base 20 %) (€)</b>
Rue Louis Curel (réfection complète)	166 964,95	33 392,99
Rue Anatole France	52 055,86	10 411,17
Secteur Renan, abords piscine (partiel)	51 459,19	10 291,84
<b>TOTAL</b>	<b>270 480,00</b>	<b>54 096,00</b>

#### **17) CONSTRUCTION DE 2 TUNNELS DE STOCKAGE ET HIVERNAGE A LA SERRE - AUTORISATION DE SIGNER LA DECLARATION D'URBANISME**

La Ville de Chenôve envisage de construire à la ZAC du « Clos du Roy », à proximité des serres municipales, un tunnel de 16 mètres par 8 mètres pour accroître les capacités de stockage sur le site, ainsi qu'un deuxième tunnel de 20 mètres par 3,70 mètres destiné à l'hivernage des plantes.

- Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions de l'article R 421-11 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire pour signer la demande d'urbanisme relative à ce projet.

#### **18) ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RELATIVE A LA SOCIETE S.A.S. CIBEX A LONGVIC**

La Société CIBEX présente un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement), auprès de la Préfecture, dans le cadre d'un projet de création d'une plate-forme logistique en zone industrielle de Longvic, rue de la Renouille. Cette structure comprendra un bâtiment d'entrepôt de 34 793 m<sup>2</sup> (entrepôt et locaux associés) divisé en 6 cellules destinées à un ou des locataires qui seront les exploitants de ces installations.

L'installation est conçue pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation. En dehors des produits inflammables ou des aérosols, les produits toxiques ou à caractère dangereux sont exclus des marchandises pouvant transiter sur le site.

La Ville de Chenôve, comprise dans le périmètre concerné par l'enquête publique, est invitée à formuler son avis.

- Vu le dossier de demande d'autorisation déposé en Préfecture et transmis à la Mairie de Chenôve le 29 février 2008,

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2008 portant modalité de l'enquête publique,

Considérant que le dossier présente les dispositions nécessaires à la gestion de l'impact des installations sur l'environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) un entrepôt destiné au stockage de produits manufacturés en Zone Industrielle de Longvic rue de la Renouille et formulée par la Société CIBEX S.A.S.

## **19) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U.**

Le plan d'occupation des sols de la ville de Chenôve a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 1976. Il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006, à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, un projet de modification a été notifié à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du SCOT du Dijonnais, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, l'avis du Syndicat Mixte SCOT du dijonnais a été demandé, conformément à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

### LE PROJET DE MODIFICATION

Cette modification porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUe à vocation d'accueillir des équipements d'intérêt collectif et des activités de services,
- Modification des articles 12 des zones urbaines et à urbaniser, pour l'instauration des normes de stationnement vélo,
- Modification des articles 6 et 7 des zones urbaines, pour permettre l'isolation extérieure des constructions.

Dans le cadre de la notification au titre du L 123-13 :

Par courrier en date du 4 avril 2008, l'Etat considère qu'il n'est pas possible de supprimer partiellement l'emplacement réservé n°18, en vue de la position formulée par courrier par les services de Réseau Ferré de France, en date du 28 novembre 2007.

A la suite de cet avis, la commune décide de réintégrer la partie de l'emplacement réservé supprimée au document graphique.

### L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 janvier 2008, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU.

L'enquête publique a eu lieu du 5 février au 5 mars 2008.

Durant cette période aucune personne morale ou physique ne s'est exprimée sur le projet de modification.

Monsieur le commissaire enquêteur, dans ses rapports et conclusions, rendus le 27 mars 2008, a émis un avis favorable à la modification du PLU en recommandant de prendre en compte le trafic entrant et sortant généré par la zone AUe au niveau du rond point de la « Solidarité ».

La commune prend note de cette recommandation et veillera à travers les futurs aménagements du site à l'intégrer dans ses réflexions.

### MISE A JOUR DU P.L.U.

- Les ZAC des « Grands Crus » et du « Clos du Roy » ayant été supprimées par délibérations du Conseil Municipal du 4 février 2008, il est nécessaire de supprimer leur périmètre dans le P.L.U. La pièce 6.1 (éléments reportés pour information au titre du R.123-13 du Code de l'Urbanisme) est modifiée afin d'intégrer cette information.

- Il est également nécessaire d'intégrer une servitude à la pièce 6.3. (servitudes d'utilité publique) du dossier PLU, ayant fait l'objet d'un décret : la servitude PT1 (servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) – station Dijon/rue de Chenôve : Décret du 22 décembre 2006.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver la modification du P.L.U. conformément au dossier joint, modifié sur le point suivant : intégration de l'emprise initiale de l'emplacement réservé n°18 inscrit au profit de RFF.

- De mettre à jour le P.L.U. en supprimant les périmètres de la ZAC des « Grands Crus » et du « Clos du Roy », et en intégrant la servitude d'utilité publique PT1 – Station Dijon/rue de Chenôve : Décret du 22 décembre 2006.

- De décider d'incorporer au P.L.U. de la commune la présente modification et la mise à jour visée ci-dessus.

- De dire que le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture : à la mairie de Chenôve – à la Préfecture de la Côte d'Or à Dijon et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon (40 avenue du Drapeau à Dijon).

## **20) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE 66 M<sup>2</sup> AUX EPOUX FORESTIER - 16, RUE DE MARSANNAY**

Dans les années 1970, afin de bénéficier de l'autorisation de construire leur habitation actuelle, Monsieur et Madame FORESTIER Michel demeurant au 16 rue de Marsannay ont dû rétrocéder 66 m<sup>2</sup> de leur terrain dans le Domaine Public.

En effet, leur propriété faisait l'objet d'un projet d'alignement.

Par courrier du 04 mars 2008, Monsieur et Madame FORESTIER demandent à présent à récupérer la propriété de 66 m<sup>2</sup> dans la mesure où cet alignement n'a pas été maintenu lors de l'approbation de la révision du P.L.U. de Chenôve en date du 18 décembre 2006.

- Le maintien de cette parcelle dans le Domaine Public ne présente pas d'utilité,
- Monsieur et Madame FORESTIER se sont engagés à régler les différents frais d'acquisition,
- Etant donné l'historique de ce terrain et sa faible contenance, cette cession pourrait être consentie moyennant le paiement d'un euro symbolique,

Il convient toutefois préalablement à l'autorisation de cession de décider le déclassement du Domaine Public de cette parcelle, utilisée comme jardin par les riverains.

- Vu l'avis des Domaines du 27 mars 2008,

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et développement économique du 4 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser :

- le déclassement des 66 m<sup>2</sup> du Domaine Public,
- la cession à l'euro symbolique de cette parcelle sise au 16 rue de Marsannay, aux propriétaires riverains Monsieur et Madame FORESTIER,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à cette démarche.

## **21) DECLASSEMENT DES LOGEMENTS ENSEIGNANTS DES GROUPES SCOLAIRES GAMBETTA, EN SAINT JACQUES, VIOLETTES ET BOURDENIERES**

Par une délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé les désaffectations des logements « instituteurs » visés ci-après, ce dans différents groupes scolaires :

- GAMBETTA : 6 appartements - Outre caves et communs - Surface totale de l'ordre du 395 m<sup>2</sup>, cet ensemble correspondant à partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 52,
- EN SAINT JACQUES : 10 appartements - Outre garages, caves et communs - Surface totale de l'ordre de 1267 m<sup>2</sup>, cet ensemble correspondant à partie des parcelles cadastrées section AK numéros 247 et 398,
- LES VIOLETTES : 4 appartements - Outre garages et communs - Surface totale de l'ordre de 716 m<sup>2</sup>, cet ensemble correspondant à partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 163,
- BOURDENIERES : 4 appartements - Outre garages et communs - Surface totale de l'ordre de 1053 m<sup>2</sup>, cet ensemble correspondant à partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 97.

Conformément aux termes de la délibération du 12 novembre, ces désaffectations permettraient une cession à l'OPAC de Dijon, étant rappelé que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 12 mai 2005 et consolidée par la signature d'un avenant le 21 mars 2007.

Toutefois, il apparaît que ces futures parcelles désaffectées sont considérées comme faisant partie d'un ensemble immobilier destiné au service public de l'enseignement. Elles font en conséquence partie du domaine public communal.

Préalablement à la cession, il convient donc d'autoriser également leur déclassement.

Cette cession pourrait ensuite être autorisée aux conditions exposées lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2007, c'est-à-dire moyennant un prix calculé sur la base de l'avis des domaines diminué en proportion de l'effort consenti par l'OPAC en matière de développement durable à travers la mise en œuvre de dispositions techniques permettant une limitation effective des consommations d'énergie et des rejets des eaux de ruissellement dans le réseau unitaire. Il est rappelé qu'une étude engagée par l'OPAC doit permettre prochainement de préciser la nature des moyens employés et la hauteur de l'engagement de ce dernier en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser le déclassement des parties du domaine public désignées ci-dessus aux conditions exposées, et plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

## **22) ACQUISITION PAR LA VILLE DE 2 MAISONS SISES 2 RUE CLAUDE CHAPPE ET 30 RUE SAINT EXUPERY, APPARTENANT AUX CONSORTS VACHET**

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain et dans l'objectif de maîtriser le foncier, support de la future Zone d'Aménagement Concerté permettant les opérations de démolition et reconstruction à venir, il apparaît nécessaire pour la commune d'acquérir deux propriétés situées dans le périmètre concerné :

- l'une sise 2 rue Claude Chappe, constituée par une maison à usage de local associatif datant de 1972 (Maison de la Danse), correspondant à une surface de 112 m<sup>2</sup> sur 591 m<sup>2</sup> de terrain,
- la deuxième sise 30 rue Antoine de Saint Exupéry, constituée par une maison d'habitation de 1952, correspondant à une surface de 128 m<sup>2</sup> habitables sur 603 m<sup>2</sup> de terrain.

Un accord amiable avec les propriétaires a porté sur un prix d'acquisition total de 390 000 € incluant 10 000 € de frais de négociation. Ce montant global est conforme à l'estimation du Service des Domaines du 05 décembre 2007. Les frais de rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune.

Il a été envisagé par ailleurs de fixer la date de la dernière échéance, correspondant au loyer versé par la ville pour la location de la Maison de la Danse, au 15 janvier 2008. En conséquence la mise à disposition sera consentie à titre gratuit au-delà de cette date.

- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 4 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- d'accepter la mise à disposition gracieuse de la Maison de la Danse dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition conformément à l'exposé qui précède,
- et plus généralement à faire toutes démarches nécessaires afin de concrétiser ces accords.

### **23) MISE A DISPOSITION GRATUITE ET PAIEMENT DES CHARGES DU LOCAL 10 RUE RENAN DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'OPH21 POUR L'ACCUEIL DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Engagée dans un programme de rénovation urbaine qui va profondément modifier le quotidien des habitants, la ville de Chenôve s'est dotée d'un agent de développement local lui permettant d'impliquer et de mobiliser les habitants dans la transformation de leur cadre de vie.

Afin d'assurer une réelle proximité avec les habitants (locataires, riverains ...), la collectivité a souhaité installer cet agent de développement au sein même du quartier du Mail dans un local appartenant à l'OPH de Côte d'Or situé au rez-de-chaussée de la tour n°10 rue Renan.

La convention de mise à disposition de ce local par OPH21 prévoit l'exonération de paiement du loyer par la ville de Chenôve qui ne paiera que les charges locatives (chauffage, électricité, eau, ...).

Cette mise à disposition a pris effet le 15 octobre 2007 pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessus.

### **24) MOTION**

Le Conseil Municipal de Chenôve, réuni le 14 avril 2008, sollicite, A L'UNANIMITE, le retrait de la circulaire du 6 août 2007 fixant l'obligation de reversement des fonds publics communaux au bénéfice des établissements scolaires du secteur privé.